

NUMERO DE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ : 75640523464

AUTO-ECOLE OPCF SARL
1 RUE DESJARDINS DU LAU 64000 PAU

Tel. : 06 45 82 89 66 -Tel Port : 0615794170

Mail : opcf64@gmail.com

Siret : 90320647200016

Agrément : E2106400090

N° TVA intracommunautaire : FR88903206472



INFORMATION CONCERNANT LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE OU HANDICAP

Toutes personnes à mobilité réduite ou a handicap seront orientées vers les établissements concernés sur le secteur de Pau et Bidart dont vous trouverez un Flyer mis à votre disposition dans notre établissement.

Si vous avez besoin de plus d'informations ou de conseils, n'hésitez pas à contacter l'établissement afin que l'on puisse vous orienter vers une auto-école sensibilisée aux troubles des apprentissages.

LISTE DES ECOLES DE CONDUITE HABILITEES A FORMER LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE OU A HANDICAP :

ATLANTIQUE CER LACOSTE
50 Rue Emile Guichenne 64000 Pau
Tel. : 05 59 27 51 91
Port. : 06 81 50 66 23
E-Mail : fernand-lacoste@orange.fr

AUTO ECOLE DEL UHABIA
272 Avenue du Plateau 64210 Bidart
Tel. : 05 59 54 75 82
Port. : 06 74 65 96 09
E-Mail : societe-gidari@orange.fr

► LE CONTRAT :

Au moment de la souscription du contrat, il est préférable de signaler à l'assureur votre handicap et les aménagements portés sur la voiture, donne les frais supplémentaires occasionnés. Elle est particulièrement utile lorsque les modifications apportées ont été coûteuses. Si la responsabilité d'un accident incombe à un autre conducteur, le propriétaire handicapé du véhicule a droit un remboursement intégral.

► LA VISITE MEDICALE POUR OBTENIR LE PERMIS DE CONDUIRE POUR UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

Si vous êtes candidat au permis de conduire ou si vous sollicitez le renouvellement.

Il vous appartient de télécharger ou de vous procurer en préfecture l'avis médical (accompagne du formulaire CERFA référence 06 n°14948*01) et de le préremplir avant de passer le contrôle médical. Formulaire CERFA 14880 : Permis de conduire -Avis médical Formulaire : Demande de permis de conduire - Format de l'Union européenne CERFA 06 n°14948*01 ou de demande de renouvellement CERFA 14882-01

Le médecin doit vous informer que le contrôle va porter non seulement sur votre aptitude physique à conduire, mais aussi sur vos aptitudes cognitives et sensorielles.

Il doit en effet s'assurer que vous êtes capable de comprendre et d'utiliser toutes les informations nécessaires à la conduite et à la bonne maîtrise de votre véhicule.

A ce titre, le médecin peut prescrire des examens complémentaires (parmi lesquels des examens psychotechniques) ou demander au préfet que vous soyez convoqué devant la commission médicale départementale.

Les examens psychotechniques sont à effectuer auprès d'un centre agréé par le préfet. Le médecin ou la préfecture peut vous procurer la liste.

► L'ADAPTATION DU VEHICULE POUR UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

Pour connaître toutes les aides techniques et les constructeurs, carrossiers ou équipementiers spécialisés dans ce domaine le guide édité par l'APF (Association des Paralysés de France) répertoriant tous ces équipements spéciaux.

Des aides financières peuvent être attribuées lorsque la personne handicapée a besoin de se déplacer de manière autonome pour trouver ou conserver un emploi. Dans ce cadre, des allocations sont délivrées principalement par deux organismes : l'AGEFIPH de votre région et la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) ex COTOREP de votre département.

Dans ce cadre, des allocations sont délivrées principalement par deux organismes : l'AGEFIPH

de votre région et la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) ex COTOREP de votre département.

► EXONERATION DU MALUS ÉCOLOGIQUE A L'ACHAT D'UN VÉHICULE NEUF POUR UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

Depuis le 1er juillet 2009, les personnes handicapées sont totalement exonérées du malus écologique à l'achat de leur véhicule n'eu. Il est vrai que ces personnes sont souvent contraintes d'acheter de grands véhicules (pour y placer leur matériel) ou d'acheter des véhicules automatiques.

Comment procéder ?

Si vous demandez l'immatriculation de votre véhicule en préfecture, vous devrez alors présenter les pièces suivantes afin de justifier de l'exonération du malus écologique :

- la carte d'invalidité ou la décision de la MDPH le livret de famille,
- le dernier avis d'imposition,
- tout document permettant de justifier du rattachement de l'enfant à charge au foyer fiscal.

Lorsque la demande d'immatriculation est effectuée auprès d'un professionnel habilité et agréé par le Ministère de l'intérieur, vous pourrez demander par la suite en préfecture le remboursement du malus.

► PERMIS DE CONDUIRE POUR PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

L'obtention du permis de conduire est règlementée.

Si vous présentez une atteinte physique (amputation d'un membre), sensorielle (perte d'un œil) ou psychique (traumatisme crânien) susceptible de perturber la conduite automobile ou que vous soyez reconnu handicapé par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes en situation de handicap qui remplace la COTOREP) ou qu'une adaptation de votre véhicule soit nécessaire vous devez avoir un certificat médical d'aptitude.

Cette nécessité est faite selon Art. 2.-2.1. Examen Médical préalable à cette régularisation est obligatoire.

Toutefois, dans le cas contraire, votre assurance ne peut pas dégager sa responsabilité en cas d'accident. Cette visite médicale du permis de conduire se fait selon les départements :

- soit au cabinet d'un médecin de ville agréé par le préfet
- soit devant la commission médicale du permis de conduire

Les démarches varient selon :

- vous ne possédez pas encore votre permis de conduire
- vous avez déjà votre permis de conduire

► LA RÉGLEMENTATION DU PERMIS DE CONDUIRE POUR UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

L'aménagement des véhicules est essentiellement tourné vers le handicap d'origine physique. Nombre de personnes ayant eu un accident ou une séquelle d'accident ou de maladie ne savent pas qu'il est nécessaire de signaler leur déficience auprès de leur assurance et de repasser tout ou partie du permis de conduire.

Votre responsabilité : En effet, en cas d'accident et si le conducteur n'a pas un permis en conformité avec la législation, la responsabilité pénale du conducteur est engagée.

Par ailleurs, sur le plan civil, il sera considéré comme « en tort », pour les assurances, malgré cette faute, l'assureur ne pourra pas se dégager de son obligation de couvrir les éventuels Dommages Article R.211.2 et suivant du code des assurances.

Obligation si vous avez un handicap ou une limitation de vos capacités :

En plus de l'examen pratique et théorique pour obtenir son permis de conduire, la personne doit passer une visite médicale. Si, en raison de sa maladie évolutive, des aménagements s'avèrent nécessaires, elle n'a pas à repasser son code mais doit se soumettre à une épreuve pratique permettant d'évaluer l'adéquation entre la pathologie et d'éventuels aménagements.

En revanche, si l'aménagement concerne le système de freinage, une épreuve pratique devra être repassée.

A noter : l'aménagement du poste de conduite est pris en charge par la prestation de compensation du handicap seulement si cet aménagement est spécifié sur le permis.

► TYPE DE HANDICAP ET PERMIS DE CONDUIRE

Handicap physique :

De nombreux aménagements techniques sont proposés.

Parmi eux :

- boîte de vitesses automatique,
- cercle ou levier frein et accélérateur,
- télécommandes multifonctions,
- joystick,
- siège pivotant,
- accès au poste de conduite en fauteuil.

De nombreuses solutions équipent déjà les voitures neuves comme assistance à la conduite (caméra de recul, maintien dans la voie, détection d'obstacles...).

Une évaluation est souvent nécessaire voire obligatoire.

Handicap visuel :

L'arrêté du 18 décembre 2015 précise les altérations de la vue incompatibles avec le maintien ou l'obtention du permis de conduire :

« Tout candidat au permis de conduire devra subir les examens appropriés pour s'assurer qu'il a

une acuité visuelle compatible avec la conduite des véhicules à moteur. S'il y a une raison de penser que le candidat n'a pas une vision adéquate, il devra être examiné par une autorité médicale compétente.

L'attention devra porter plus particulièrement sur l'acuité visuelle, le champ visuel, la vision crépusculaire, la sensibilité à l'éblouissement et aux contrastes et la diplopie, ainsi que sur d'autres fonctions visuelles qui peuvent compromettre la sécurité de la conduite ».

Lorsque le test est réalisé avec une correction visuelle, le port de corrections est indiqué sur le permis de conduire.

Handicap auditif :

Aucune restriction

Handicap mental, psychique ou cognitif :

Une évaluation médicale doit être produite en particulier sur le domaine cognitif (compréhension des panneaux par exemple)

► SITUATIONS & SOLUTIONS

Vous avez déjà le permis de conduire voiture Permis groupe léger (catégories Bet EB) ou Vous avez déjà le permis de conduire moto Permis (catégorie A) épreuve pratique, visite médicale.

► QUELLES SONT LES DÉMARCHES

Vous ne possédez pas encore votre permis de conduire au moment du constat de votre handicap : vous devez remplir un dossier auprès de la commission médicale du permis de conduire de votre préfecture qui vous convoquera. Vous subirez les épreuves du permis selon les modalités habituelles (code+ conduite)

Un expert technique agréé vérifiera si besoin les aménagements de votre véhicule permettant de pallier votre handicap.

Octroi d'un temps supplémentaire :

Les candidats dont les véhicules sont spécialement aménagés pour tenir compte de leur handicap physique, ainsi que les candidats sourds et malentendants, peuvent bénéficier d'un temps supplémentaire permettant de réaliser l'évaluation des candidats () en tenant compte de leurs difficultés éventuelles de mobilité ou de communication.

Véhicules spécialement adaptés :

Lux sont exonérés des règles et équipements communs aux autres véhicules utilisés pour passer l'épreuve pratique du permis de conduire.

En revanche ils doivent satisfaire les exigences suivantes :

Avoir été mis pour la première fois en circulation depuis dix ans au plus ;

Comporter un dispositif de double-commande de freinage ;

Comporter un dispositif de retro vision additionnel extérieur et intérieur si le véhicule le permet.

Interprète :

"Les candidats sourds ou malentendants peuvent faire appel au dispositif de communication

adapte de leur choix durant l'examen pour leur permettre la bonne compréhension de l'épreuve. Si le candidat désire être assisté d'un interprète en langue des signes ou d'un codeur en langage parlé complète, ce dernier s'installera à la place arrière droit du véhicule. Concernant la conduite effective, l'expert donne les indications de direction par gestes, et peut, s'il le juge nécessaire, faire appel à l'interprète" (article 17). S'agissant des candidats à mobilité réduite, les vérifications portant sur un élément technique à l'extérieur du véhicule peuvent être réalisées en début d'examen si nécessaire.

► LES DÉMARCHES POUR OBTENIR LE PERMIS POUR UNE PERSONNE AYANT DÉJÀ SON PERMIS

Vous avez déjà votre permis de conduire

Si vous avez déjà votre permis de conduire au moment du constat de votre handicap : vous devez faire une régularisation de votre permis auprès de cette même commission médicale.

Cette régularisation est obligatoire.

Dans le cas contraire, votre assurance peut dégager sa responsabilité en cas d'accident.

Dans le cas d'une régularisation, seul un examen technique est demandé : un inspecteur technicien de la sécurité routière vérifie la conformité de l'aménagement par rapport à votre handicap et votre aptitude à utiliser cet aménagement.

Les règles sont les mêmes pour le permis moto.

* Dans tous les cas, il est nécessaire de faire ajouter au dos du permis la mention conduite avec prothèse, avec ou sans adaptation du véhicule.

* Lorsque le handicap est stable, et en l'absence de toute affection pouvant donner lieu à un permis temporaire, le permis est délivré à titre permanent.

► PRÉPARER L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE POUR UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

Toutes les auto-écoles ne sont aptes pour vous préparer à votre permis de conduire. Ainsi après avoir obtenu le document d'aptitude au permis de conduire, il vous faut trouver un lieu de formation.

► ASSURER MON VÉHICULE AVEC UN PERMIS DE CONDUIRE POUR UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

S'il n'existe pas de loi à part entière sur le lien entre l'assurance auto et le handicap, certaines spécificités doivent être prises en compte.

La déclaration à votre assurance de votre handicap ne vous dispense pas de la modification de votre permis et du passage devant la commission médicale du permis de conduire de votre préfecture.